

Paris, le 20 juillet 2004 - N° 154/D130

RÉUNION DU BUREAU DU CNIS DU 23 MARS 2004

Relevé de conclusions

PARTICIPANTS

Membres du Bureau

M. BOMPARD Jean-Pierre
M. CHARPIN Jean-Michel
M. CHAZELAS Marc
M. DUPORT Jean-Pierre
M. DURAND Denis
M. KLEINPETER Marc-Antoine
M. NESPO Claude
M. PAILLARD Francis
M. VINCENT François

Organisme représenté ou titre de présence

CFDT
INSEE
Banque de France (*suppléant*)
Président du Bureau, vice-président du Cnis
CGT
Représentant le Commissaire au Plan
CGPME
APCM
CFE-CGC

Autres participants

M^{me} CHAMBET-ROSSET Marie-Christine
M. GODINOT Alain
M. LE GLEAU Jean-Pierre

M. PUIG Jean-Pierre
M^{me} SAGLIETTI Carla

Secrétariat général du Cnis
INSEE
INSEE, chef du département de la coordination
statistique
Secrétaire général du Cnis
Secrétaire générale adjointe du Cnis

Membres du Bureau absents excusés

M.	BARTHELEMY Laurent	FNSEA (<i>suppléant</i>)
M.	CADIX Alain	ACFCI (<i>suppléant</i>)
M.	LEFEBVRE Jean	CGT-FO
M.	MARTEAU Didier	FNSEA
M.	RENARD Yvonick	MEDEF
M.	ROBINE Bruno	ACFCI

ORDRE DU JOUR

1. Bilan de la procédure d'adoption du programme de travail à moyen terme 2004-2008 (Jean Pierre Puig et Carla Saglietti) et rénovation du site du Cnis (Marie-Christine Chambet-Rosset)
 2. Actualités statistiques
 - Bilan de la première collecte pour le nouveau recensement et mise en place de l'instance d'évaluation de la collecte (Alain Godinot)
 - Point sur l'indice des prix et l'évolution du revenu réel des ménages (Jean-Michel Charpin)
 3. Actualités juridiques (Jean-Pierre le Gléau)
 - Point sur l'ordonnance modifiant la loi de 1951 et révision du décret Cnis
 - Point sur la loi sur la décentralisation
 4. Actualités européennes et internationales (Jean-Pierre Puig)
 5. Points divers
 - Désignation d'un nouveau président pour les formations « Urbanisme, équipement, logement » et « Education, formation » (Jean-Pierre Duport)
 - Autres
-

INTRODUCTION

M. Jean-Pierre Duport accueille M. Denis Durand comme représentant de la CGT au Bureau, en remplacement de M. Pierre Bachman, parti en retraite, auquel il rend hommage.

Il exprime sa satisfaction sur le fonctionnement de l'Assemblée plénière du 18 décembre 2003 qui a validé les travaux sur le moyen terme, mais souligne la nécessité de préciser les procédures d'amendement en séance des avis proposés par les formations.

I. BILAN DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION DU PROGRAMME DE TRAVAIL À MOYEN TERME 2004-2008 ET RÉNOVATION DU SITE DU CNIS**1. Bilan de la procédure d'adoption du programme de travail à moyen terme 2004-2008**

Mme Carla Saglietti rappelle que la réflexion sur le programme de travail à moyen terme 2004-2008 a commencé en début d'année 2003 par trois Rencontres qui ont permis aux utilisateurs d'exprimer leurs besoins d'information : les 11 formations de printemps ont examiné les grandes orientations du programme de travail à moyen terme des services producteurs ; enfin, trois interformations « Statistiques sociales », « Statistiques d'entreprise » et « Statistiques régionales et locales » ont permis de vérifier la cohérence d'ensemble du dispositif et de préparer le projet d'avis soumis le 18 décembre à l'Assemblée plénière. Plus de 600 personnes ont participé à une ou plusieurs de ces réunions et plus de la moitié d'entre elles étaient des utilisateurs.

Quatre rapports du Cnis vont être diffusés courant avril sur l'ensemble de ces travaux. Enfin, une maquette du futur « 4 pages » intitulé « Chroniques du Cnis » est présentée aux membres du Bureau. M. François Vincent remarque que la mise en page pourrait être améliorée ce que le secrétariat va s'efforcer de faire. Cette nouvelle publication a pour objectif de mieux diffuser les travaux du Cnis et d'étendre la concertation à de nouveaux utilisateurs.

En conclusion des travaux sur le moyen terme, le Bureau approuve la pérennisation de l'interformation d'automne « Statistiques sociales » pour traiter des thèmes transversaux aux formations « Démographie, conditions de vie », « Santé, protection sociale », « Emploi, revenus » et « Education, formation » ; cette interformation sera présidée, comme la formation « Démographie, conditions de vie » par M. Jean-Baptiste de Foucauld et son rapporteur sera le directeur des statistiques démographiques et sociales à l'Insee. M. Jean-Pierre Duport propose que, en fonction des sujets traités, toutes les formations puissent participer à cette réunion, par exemple la formation « Urbanisme, équipement, logement » qui peut être également associée à l'interformation « Statistiques d'entreprise ».

De la même façon, la formation « Système productif », présidée par M. Edouard Salustro et dont le rapporteur est le directeur des statistiques d'entreprise à l'Insee, pourra, en tant que de besoin, associer à ses travaux sur les statistiques d'entreprise l'ensemble des formations concernées en fonction des thèmes retenus pour une réunion donnée.

Le principe, proposé par le Président Fréville, de réunir la formation « Statistiques régionales et locales » en province une année sur deux est également retenu : la réunion à Lyon en juin 2003 a permis d'attirer un nombre inhabituel d'utilisateurs régionaux et locaux et de nourrir une réflexion très riche.

Le Bureau retient également le principe d'une Rencontre sur les questions de diffusion, qui sera organisée au cours du premier trimestre 2005.

Enfin, à la suite du courrier de M. Yvonick Renard qui avait souhaité qu'un amendement soumis à l'Assemblée plénière ne puisse pas être présenté sans que le président de la formation concernée soit consulté, le Bureau propose d'inclure dans l'avis général pour 2005, l'avis suivant :

Le Conseil souhaite que les amendements, proposés par les membres du Conseil ou les participants aux formations pour être soumis à l'Assemblée plénière, soient adressés au secrétariat général dans des délais suffisants pour que le Président du Bureau, dans le cas d'un amendement à l'avis général, ou le Président de la formation concernée, dans le cas d'un amendement à l'avis d'une formation, puissent en être informés et exprimer leur point de vue sur cet amendement avant la réunion.

Après discussion, les membres du Bureau souhaitent que la formulation de l'avis puisse être modifiée pour laisser aux membres du Conseil, autres que les producteurs, la possibilité de présenter des amendements en séance.

2. Rénovation du site du Cnis

Mme Marie-Christine Chambet-Rosset, chef de projet statistique pour la rénovation du site Cnis, rappelle que la fréquentation du site est en constante progression depuis son ouverture en novembre 1999. En 2003, la moyenne mensuelle a été de 11 800 utilisateurs, contre 9 400 l'année précédente. Depuis octobre 2003, le nombre mensuel d'utilisateurs est toujours supérieur à 14 000. Une enquête en ligne a été réalisée entre le 6 janvier et le 16 février 2003 à laquelle 178 personnes ont répondu. Près de 40% se définissent comme utilisateurs de la statistique publique, 30% sont des producteurs et 7% sont des entreprises ou des ménages enquêtés. Ils recherchaient des informations sur la statistique publique, sur une enquête ou bien encore des résultats statistiques et ont été satisfaits au moins en partie dans 2 cas sur 3. Ils souhaitent que les documents soient disponibles dans leur intégralité au format PDF permettant de les télécharger facilement et que leur présentation soit améliorée. Des efforts importants ont été faits en ce sens par l'équipe éditoriale et de maintenance malgré une certaine rigidité du site du fait de son ancienneté.

La rénovation vise à développer l'information générale sur la statistique publique en tenant compte des principales attentes des utilisateurs et en facilitant la recherche d'information. Elle vise également à associer plus étroitement l'ensemble de ses membres aux débats du Cnis et à étendre la concertation à des utilisateurs qui n'y participent pas encore. Le site actuel est déjà très riche : la quasi-totalité des documents produits par les différentes instances du Cnis sont consultables en ligne (ordres du jour, documents préparatoires des formations, en particulier programmes de travail, comptes rendus, rapports des groupes de travail, publications, avis de conformité du comité du label,...). L'information sous forme de fiche sur les enquêtes est actuellement limitée à celles qui sont en cours de collecte dans l'année et donc publiées au Journal officiel. Le nouveau site permettra d'accéder à toutes les fiches d'enquête depuis 2000. De plus, les sources administratives, actuellement mentionnées dans les programmes de travail, ne sont pas décrites sous forme de fiches sur le site. L'objectif est de le faire dans le nouveau site.

Par ailleurs, au-delà des messages que les internautes envoient quotidiennement au secrétariat du Cnis et auxquels une réponse est toujours apportée sous 48 heures, avec transfert éventuel au service concerné, il est prévu d'ouvrir des forums modérés en tant que de besoin, à la demande des formations ou sur des sujets transversaux. Les règles de fonctionnement des forums seront précisées : annonce d'ouverture et définition du sujet, durée... Il n'est pas envisageable que le secrétariat du Cnis puisse répondre à chaque contribution mais une synthèse serait produite à la clôture de chaque forum, synthèse permettant d'alimenter les travaux de l'instance à l'initiative du forum.

Au cours du débat qui a suivi cette présentation, M. François Vincent a souhaité qu'une information soit donnée sur le nouveau site concernant les avis du comité du secret. M. Jean-Pierre Le Gléau propose plutôt qu'une note sur la jurisprudence du comité soit proposée, ainsi qu'une information générale à destination des chercheurs sur les procédures et les principales sources.

II. ACTUALITES STATISTIQUES

1. Bilan de la première collecte pour le nouveau recensement et mise en place de l'instance d'évaluation de la collecte

M. Alain Godinot présente un bilan rapide de la première collecte du nouveau recensement. Au cours des mois de janvier et février 2004, 8 093 communes ont été enquêtées dont 7 154 communes de moins de 10 000 habitants et 939 communes de 10 000 habitants ou plus. Cette première campagne s'est globalement bien déroulée mais deux communes de plus de 10 000 habitants en Seine Saint-Denis, Montreuil et Sevran, n'ont pas réalisé les enquêtes de recensement. La commune de Sevran a souhaité obtenir un report pour septembre, ce qui s'est avéré impossible. Le refus de Montreuil a été ferme après un dialogue difficile. Malgré une mise en demeure du préfet, il est vraisemblable que le recensement ne se fera pas dans ces deux communes.

Partout ailleurs, la collaboration entre les communes et l'Insee a été bonne ; 24 demandes de report de date ont été faites et acceptées par le directeur général de l'Insee. Au total, le recensement a été bien accepté par la population. La Cnil a effectué quelques contrôles sur le terrain et n'a constaté aucune anomalie. Le taux de non-réponse peut être considéré comme faible : moins de 2,5% pour les communes de moins de 10 000 habitants, moins de 6% pour les autres. Les non-réponses n'auront pas de conséquence significative sur la détermination de la population légale dans la mesure où les agents recenseurs ont établi des fiches de logements non enquêtés permettant d'estimer le nombre de personnes occupant le logement ; de plus, des redressements statistiques seront opérés.

M. Jean-Pierre Duport demande quel était le taux de non-réponse lors de recensements classiques : de l'ordre de 2,6 à 2,7% lors des recensements de 1982 et 1990, avec une faible dispersion selon la taille des communes. D'une manière générale, le recensement est considéré de très bonne qualité en France par rapport aux autres pays européens.

En termes de bilan détaillé, le recensement des personnes mobiles ou sans abri, recensées au cours des deux premiers jours, n'a posé aucun problème ; les 4 297 communes de moins de 500 habitants ont trouvé les procédures lourdes et la durée de collecte (4 semaines et 3 jours) trop longue ; les 198 communes de 5 000 à 10 000 habitants ont eu le plus de difficultés car l'exhaustivité a posé des problèmes de moyens et la durée de collecte est apparue trop courte ; enfin, les communes de 10 000 habitants ou plus ont subi des contraintes lourdes du fait du nécessaire suivi hebdomadaire de la collecte.

La formation des acteurs, superviseurs, coordonnateurs communaux et agents recenseurs, s'est bien passée avec l'aide des délégations régionales du CNFPT. Par ailleurs, le matériel d'enquête est arrivé juste à temps et, parmi les 8 000 coordonnateurs communaux, 10 à 20% se sont entièrement appuyés sur les superviseurs de l'Insee. Enfin, toutes les applications informatiques de suivi de la collecte n'ont pas pu être déployées dans toutes les fonctionnalités, ce qui peut donc être amélioré.

Le bilan de la campagne de communication est difficile à faire : au niveau national, le petit film diffusé à la télévision a suscité un capital de sympathie mais le post-test montre que la campagne a été peu mémorisée ; au niveau régional, un bilan est en cours.

Parmi les points de vigilance pour l'avenir, il faut citer d'abord la dotation forfaitaire de recensement jugée insuffisante par beaucoup de communes ce qui est inquiétant dans un contexte de politique de décentralisation délicat. Il reste à faire encore beaucoup de pédagogie sur les vertus des sondages et sur les modalités de calcul de la population légale. Le rôle central du RIL appelle une collaboration très étroite entre les communes et l'Insee. Enfin, la période 2004-2008 sera marquée par une forte pression de la demande pour la diffusion de résultats : un travail important est réalisé sur ce sujet par le groupe de travail du Cnis.

Suit un débat au cours duquel M. François Vincent s'enquiert de ce qui va se passer pour Montreuil.

M. Alain Godinot précise que, si aucune enquête de recensement n'a lieu à Montreuil d'ici 2008, l'Insee déterminera, conformément à la loi du 27 février 2002, une population légale en utilisant d'autres enquêtes ainsi que les fichiers administratifs parmi lesquels la taxe d'habitation. En revanche, aucun résultat statistique ne sera publié sur la commune ce qui est préjudiciable pour elle.

M. Jean-Pierre Duport demande des précisions sur la question de la dotation forfaitaire de recensement. Alain Godinot indique que la dotation semble plus favorable relativement que pour les recensements précédents car le seul coût supplémentaire concerne l'encadrement des agents recenseurs.

Le Président s'enquiert ensuite de la prochaine campagne qui est en cours de préparation.

2. Mise en place de l'instance d'évaluation de la collecte pour le recensement

La mise en place de cette instance, voulue par l'Assemblée plénière du Cnis du 18 décembre 2003, correspond au souci d'améliorer les conditions de la collecte. Le projet de mandat présenté au Bureau prévoit que cette instance pourra « faire des propositions concrètes de nature à améliorer les procédures dans une perspective de fiabilité accrue des résultats du recensement, d'efficacité de la collaboration entre les communes et l'Insee et de moindre coût pour la collectivité ». D'autre part, l'instance pourra « distinguer parmi ses propositions celles qui seraient susceptibles d'une application immédiate de celles qui relèveraient d'actions à plus long terme ». Cette instance pourrait reprendre les missions de la Commission créée par l'article 158 de la loi du 27 février 2002.

Le président de l'instance rendra compte chaque année des travaux de celle-ci au Bureau du Cnis. Au Bureau de novembre 2004, le président de l'instance pourra présenter le programme de travail pour 2005-2006. M. Jean-Claude Frécon, sénateur et membre du Comité des finances locales, a été pressenti comme président.

Un débat s'ensuit au cours duquel M. Denis Durand demande comment seront associés à cette instance les personnels communaux et agents recenseurs. M. Jean-Pierre Duport précise que les associations de personnels communaux ont été sollicitées et ont donné leur accord pour participer. M. Alain Godinot ajoute qu'un bilan de la première collecte est en cours à partir de réponses de tous les superviseurs et d'échantillons de coordonnateurs communaux, d'associations d'élus et de personnels...

M. Jean-Pierre Duport demande que le mandat prévoit, en plus d'une participation du président de l'instance au Bureau du Cnis d'automne, que le vice-président du Cnis soit tenu informé en continu des travaux de l'instance.

Ayant recueilli l'accord du Bureau sur ce mandat ainsi amendé, M. Alain Godinot indique qu'il va poursuivre ses échanges en vue de préparer l'arrêté de composition de l'instance.

3. Point sur l'indice des prix et l'évolution du revenu réel des ménages

Le directeur général de l'Insee souhaite faire une information au Bureau à la suite de la polémique lancée par M. Michel-Edouard Leclerc sur l'indice des prix et l'évolution du revenu réel des ménages. En effet, un point presse a été organisé le 5 février 2004 par M. Michel-Edouard Leclerc et le Bipe : un communiqué a porté sur la réalité de l'évolution du pouvoir d'achat des consommateurs. Un écart important était souligné entre les chiffres publiés par l'Insee sur la période 1990-2002 et l'estimation réalisée par le Bipe.

Un communiqué de presse publié par l'Insee le même jour précisait que le rapprochement entre les deux mesures était fallacieux en ce sens qu'il ne prenait pas en compte l'effet démographique : la comptabilité nationale mesure l'évolution du pouvoir d'achat de l'ensemble de la population en tenant compte de l'augmentation du nombre de ménages alors que le Bipe mesure une évolution du pouvoir d'achat par ménage, sans tenir compte des évolutions démographiques (alors que le nombre de ménages augmente de 1% par an). Ce communiqué de l'Insee n'évoquait pas les chiffres cités par les centres Leclerc pour 2003 car, si l'Insee peut être affirmatif pour les statistiques sur le passé, la liberté de prévision est totale et les chiffres 2003 ne seront disponibles qu'en avril 2004.

A la suite de l'intensification de la campagne de presse, visant explicitement à faire modifier la loi Galland, M. Jean-Michel Charpin a publié un article dans Les Echos du 16 février 2004. Cet article est centré sur la question de l'inflation à laquelle le public est particulièrement sensible. Il note d'abord que, depuis le passage à l'euro, la perception de l'inflation par la population diverge sensiblement de la mesure donnée par l'indice des prix à la consommation calculé par l'Insee. Ce phénomène n'est pas particulier à la France et se retrouve dans d'autres pays de la zone euro.

Plusieurs raisons sont invoquées pour expliquer ce décalage. D'abord, le consommateur est plus particulièrement sensible à la hausse des prix de certains produits dont la fréquence d'achat est plus rapide : alimentation, énergie,.. qui ont augmenté plus vite que l'indice d'ensemble en 2003 alors que d'autres produits, dont les prix ont pu baisser, sont achetés moins fréquemment (biens d'équipement durable). Ensuite, le sentiment d'une inflation « masquée » peut être alimenté par le renouvellement rapide des produits, qui s'accompagne souvent d'une amélioration de leur qualité et parfois d'une hausse de leur prix. Or l'indice des prix ne rend pas compte des hausses de prix lorsqu'elles correspondent à une augmentation du service rendu, conformément aux standards internationaux : on parle alors de l'effet « qualité ».

M. Jean-Michel Charpin précise que les médias ont bien réagi aux explications de l'Insee d'autant plus que l'audit réalisé au printemps 2003 par le FMI avait souligné la qualité de l'indice français. Il souhaite néanmoins poursuivre un travail pédagogique et annonce des travaux en cours, en particulier sur l'effet qualité. Ceux-ci seront présentés à la formation du Cnis « Démographie, conditions de vie » et à l'interformation « Statistiques sociales ».

Au cours du débat qui s'ensuit, M. François Vincent s'interroge sur la nature de l'inflation perçue. M. Jean-Michel Charpin lui précise qu'elle est appréhendée à partir de questions qualitatives dans les enquêtes de conjoncture et qu'elle montre un décalage par rapport à la mesure de l'Insee depuis l'introduction de l'euro.

M. Denis Durand reconnaît que la campagne de publicité a semé la confusion mais que des questions bien réelles subsistent : si la question de la qualité de l'indice ne se pose pas, il n'en reste pas moins qu'il faut s'interroger sur l'effet qualité. La CGT suggère de s'intéresser à la hausse des prix par ménage type. D'autre part, il pose également la question du « dénominateur » dans le calcul du pouvoir d'achat et déplore la diminution des études sur les revenus des différentes CSP. Il souhaite que le système statistique public accorde plus de moyens à ces sujets et se pose la question de l'opportunité d'un groupe de travail du Cnis ou d'un forum sur le site du Cnis.

M. Jean-Pierre Duport préfère voir ces questions traitées au sein des formations existantes. M. Jean-Michel Charpin rappelle que l'Insee a mené des travaux sur le revenu « arbitral » mais que, du fait de conventions discutables, ceux-ci n'ont pas été concluants. En ce qui concerne le revenu par CSP, il rappelle qu'un Insee Première, sorti durant la campagne de presse sur la période allant jusqu'en 2001, montre que l'évolution du pouvoir d'achat fait apparaître une répartition en U.

Le Président souhaite que toutes ces questions soient poursuivies au cours des réunions de formation.

III. ACTUALITES JURIDIQUES

M. Jean-Pierre Le Gléau fait un point sur les principales dispositions juridiques en cours d'adoption.

1. Ordonnance de mars 2004 modifiant la loi de 1951

Prise dans le cadre de la loi habilitant le gouvernement à simplifier le droit, les principales dispositions sont :

- la distinction explicite entre enquêtes obligatoires et non obligatoires,
- l'obligation, et non plus seulement la possibilité, grâce à l'article 7 bis de la loi de 1951, de transmettre les données administratives à l'Insee et aux SSM à des fins d'exploitation statistique,
- la possibilité, sous conditions, de transmettre des données de santé dans le cadre de l'article 7 bis de la loi de 1951,
- le comité du secret sera désormais compétent pour donner accès aux données d'enquêtes auprès des collectivités locales,
- la possibilité, sous conditions, pour des chercheurs, d'accéder à des fichiers administratifs.

2. Projet de décret sur le Cnis

Il reprend les principales dispositions du décret de 1984 et introduit les modifications entraînées par l'ordonnance ainsi que quelques dispositions nouvelles :

- l'ajout au Conseil et l'introduction au Bureau d'un représentant des collectivités locales,
- l'allongement de la durée du mandat qui passe de 4 à 5 ans afin d'harmoniser le renouvellement du Conseil et l'adoption du programme à moyen terme,
- une modification de la composition et du fonctionnement du comité du secret,
- la réunion de la Commission créée par l'article 158 de la loi du 27 février 2002 et de la future instance d'évaluation de la collecte du recensement et l'intégration au Cnis d'une Commission nationale des nomenclatures économiques et sociales,
- la nomination au Conseil, en tant que personnalités qualifiées, des présidents des formations spécialisées.

Au cours du débat qui suit, il est précisé que la nomination en tant que personnalités qualifiées concerne seulement les présidents des formations et non des groupes de travail, moins pérennes. Il est également précisé que la durée du mandat de l'actuel Conseil sera porté à 5 ans.

M. Francis Paillard souhaite que la composition du comité du secret puisse prévoir la participation d'un représentant de l'Union professionnelle et artisanale et des Chambres de métiers dans la mesure où les effectifs de l'artisanat ont fortement augmenté.

Le Président propose l'APCM comme organisme consulaire représentant les très petites entreprises. M. Jean-Pierre Puig ajoute qu'il est souhaitable de ne pas multiplier les représentants compte tenu des problèmes de quorum déjà rencontrés.

3. Projet de loi relative aux responsabilités locales

M. Jean-Pierre Le Gléau précise que l'article statistique fait actuellement la navette entre le Sénat et l'Assemblée nationale.

4. Projet de loi sur les archives

Il doit faciliter l'accès à l'ensemble des Archives nationales et porte à 25 ans (au lieu de 30 ans) la durée durant laquelle les données statistiques sont protégées ; par ailleurs, les données relatives à la vie privée seraient protégées durant 50 ans au lieu de 100.

IV. ACTUALITES EUROPEENNES ET INTERNATIONALES

1. Cnis et règlements européens

M. Jean-Pierre Puig annonce que, conformément à l'avis adopté par l'Assemblée plénière, un point sera systématiquement fait par les rapporteurs sur les règlements européens en cours d'adoption dans le champ de chaque formation.

2. Réforme du CEIES

La première réunion de la Task force aura lieu fin mars 2004. A ce sujet, M. Yvonick Renard avait émis le souhait que tous les membres français du CEIES soient invités à participer au Bureau. Il conviendrait donc d'inviter systématiquement M. Jean-Christophe Le Duigou en tant que seul membre du CEIES qui n'appartienne pas au Bureau. Ce point est approuvé par l'ensemble des membres du Bureau.

3. Commission statistique de l'ONU

M. Jean-Pierre Puig annonce que la Commission a validé le rapport d'étape de la révision de la nomenclature d'activités et de produits qui a fait suite à la réunion de février de la CNAP.

V. POINTS DIVERS

Les candidatures de Mme Claire Bazy-Malaurie, rapporteur général de la Cour des Comptes, comme présidente de la formation « Education, formation » et de Mme Frédérique Rastoll, membre du Conseil économique et social et ancienne présidente de la Confédération générale du logement, comme présidente de la formation « Urbanisme, équipement, logement » sont approuvées par les membres du Bureau.

*

* *

Rappel : le prochain Bureau du Cnis se tiendra :

JEUDI 24 JUIN 2004 à 9h à l'Insee

Destinataires :

*Les membres du Bureau du Cnis
Les membres du Conseil
Les présidents et rapporteurs des formations
Les chefs de SSM*